

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	:	15	Date de convocation :	7 novembre 2025
Nombre de conseillers présents	:	9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	:	13	Publication	: 24 novembre 2025

**Etaient présents :** Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir :**

- Marie THUILLIER ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Sylvie LE PAN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

**Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir :** Rozenn MAHEVO et Damien RIBOUCHON

**Secrétaire de séance :** Aurélie BAUR

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**11) REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE MAISON A LANNIVREC**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par délibération n° 3 du 20 mai 2025, le Conseil municipal a décidé l'acquisition par voie de préemption d'une maison située à Lannivrec, cadastrée section ZP numéro 438 pour le prix de 380 000,00 euros hors frais de notaire,

Le coût d'achat total s'élève à 399 168.00 euros en autofinancement.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000.00 euros.

Trois banques ont été sollicitées pour faire part de leur meilleure offre.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

La Commission des Finances réunie le 18 novembre 2025, a examiné l'ensemble des offres et a retenu la suivante :

**Prêt de 400 000.00 euros :**

Acquisition d'une maison à Lannivrec  
Taux annuel : indexé au livret A + 0.70 %  
Remboursement : Annuel  
Durée : 10 ans  
Etablissement : Crédit Mutuel de Bretagne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 19 novembre 2025.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	:	15	Date de convocation :	7 novembre 2025
Nombre de conseillers présents	:	9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	:	13	Publication	: 24 novembre 2025

**Etaient présents :** Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir :**

- Marie THUILLIER ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Sylvie LE PAN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

**Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir :** Rozenn MAHEVO et Damien RIBOUCHON

**Secrétaire de séance :** Aurélie BAUR

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**12) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE LE PALAIS, SAUZON ET DE LOCMARIA, LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE BELLE-ILE-EN-MER ET LE CENTRE HOSPITALIER DE BELLE-ILE-EN-MER, DENOMMÉS LES FINANCEURS, ET L'ASSOCIATION TECHNO +, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU FESTIF**

VU les engagements partagés entre les communes de Le Palais, Sauzon et Locmaria, la Maison de la Santé Pluriprofessionnel, le Centre Hospitalier de Belle-Île-en-Mer et l'Association « Techno + »,

VU la volonté d'unir les efforts locaux en faveur de l'Education à la Santé, de la réduction des risques liés aux conduites addictives, et de la protection des jeunes publics sur le territoire insulaire,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal de Locmaria en date du 28 avril 2025 accordant une subvention d'un montant de 1000.00 euros à l'Association « Techno + » en vue d'établir un état des lieux des pratiques des différentes consommations propres à notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approver la convention de partenariat, telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Convention en annexe)

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 19 novembre 2025.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	:	15	Date de convocation :	7 novembre 2025
Nombre de conseillers présents	:	9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	:	13	Publication	: 24 novembre 2025

**Etaient présents :** Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir :**

- Marie THUILLIER ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Sylvie LE PAN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

**Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir :** Rozenn MAHEVO et Damien RIBOUCHON

**Secrétaire de séance :** Aurélie BAUR

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**13) CONVENTION COMMUNE LOCMARIA/LES AMIS D'ER GWEH POUR LA GESTION DE LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORT POULDON POUR UNE DUREE DE 3 ANS A COMPTER DU 01.01.2025**

Dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages de Port Pouldon qui est attribuée à la commune par l'Etat, la commune peut déléguer la gestion de cette zone à un tiers ou à une association.

L'association « Les Amis d'Er Gweh » a été créée pour prendre en charge cette délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal propose une convention de gestion courante des mouillages à l'association « Les Amis d'Er Gweh » pour trois années sur l'ensemble de cette zone. La délégation de gestion s'exerce toujours sous la responsabilité de la commune qui reste responsable à l'égard de l'Etat. Elle continue à ce titre d'assurer la police des lieux en s'appuyant sur l'aide de l'Etat sachant qu'il n'existe pas de structure portuaire.

L'association « Les Amis d'Er Gweh » est chargée de fixer les redevances annuelles et de les recouvrer auprès de l'ensemble des usagers de la zone (15 mouillages au total).

La Commune conserve un pouvoir de contrôle de la gestion et l'association lui rend compte de ses décisions en la matière. Cette convention est signée pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec « Les Amis d'Er Gweh » ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois les adhérents de cette association et remercie les membres du bureau pour leur travail tout en espérant que cela donne aux usagers des autres zones de mouillages, la même idée de se constituer une association.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 19 novembre 2025.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	:	15	Date de convocation :	7 novembre 2025
Nombre de conseillers présents	:	9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	:	13	Publication	: 24 novembre 2025

**Etaient présents :** Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir :**

- Marie THUILLIER ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Sylvie LE PAN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

**Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir :** Rozenn MAHEVO et Damien RIBOUCHON

**Secrétaire de séance :** Aurélie BAUR

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**14) APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) DU MASSIF DES LANDES ALREENNES – PHASE 2025-2027**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 s'est tenu à Erdeven, le Comité de Pilotage de lancement du plan de massif des landes alréennes, en présence des services de l'Etat, des collectivités territoriales notamment les communes, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de l'Office Notarial des Forêts (ONF) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Ce plan vise à répondre à l'enjeu croissant de prévention et de gestion des feux de forêts et de landes sur un territoire particulièrement sensible, en cohérence avec les orientations du plan interdépartemental de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Il s'agira, à travers une planification opérationnelle à 10 ans, de programmer des actions concrètes de prévention, d'aménagement et de sécurisation du massif forestier et landicole.

Compte-tenu de cet enjeu, le Département s'engage à porter et à animer l'élaboration de ce plan.

Conformément à l'article L.132-1 du Code Forestier, la première étape de cette démarche consiste à établir un périmètre de massif, sur la base des communes déjà classées à risque par arrêté préfectoral, des communes non classées mais exposées qui pourront être légitimement intégrées sur proposition motivée (continuité de massif, proximité de communes à risques) et des communes à risque faible mais enclavées dans des zones sensibles, pour garantir la cohérence de l'action.

Afin de formaliser l'engagement des collectivités dans cette démarche partenariale, le Département propose que chaque commune concernée adopte une délibération en ce sens.

VU le Code Forestier, notamment son article L.132.1 relatif au classement des communes à risques dans le cadre de la politique DFCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

VU l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

VU la stratégie interdépartementale DFCI,

CONSIDERANT que la commune de Locmaria est classée comme commune à fort risque incendie par arrêté ministériel du 20 mai 2025,

CONSIDERANT que le Plan de Massif des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

CONSIDERANT que la phase 2025-2027 correspond à l'élaboration partagée de ce plan avec l'ensemble de communes concernées et les acteurs locaux (Département, ONF, CRPF, DDTM, propriétaires, etc...),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver l'engagement de la commune dans la phase de construction (2025-2027) du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les collectivités territoriales et services de l'Etat concernés,
- de confirmer l'intégration de la commune au périmètre du massif, en tant que commune à risque non encore classée mais candidate à l'intégration,
- d'adhérer aux objectifs du futur plan de massif, notamment l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation), l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès, la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG), la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes), l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,

- de désigner Monsieur Dominique ROUSSELOT comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

La présente délibération sera transmise au Département du Morbihan pour prise en compte dans la démarche départementale.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 19 novembre 2025.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

